



N° consultation : 2025EFSIDFR903

Etablissement français du sang – Ile-de-France

Z.A. LEAPARK – Bâtiment B – 122-130, rue Marcel Hartmann – 94200 Ivry-sur-Seine

PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE MISE AU REBUT DES EQUIPEMENTS THERMOSTATES

Appel d'offres ouvert

Articles L2124-2, R2124-1, R.2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

1. DEFINITIONS	4
2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG	5
2.1. Les missions principales de l'EFS	5
2.1.1. Le prélèvement	5
2.1.2. La préparation	6
2.1.3. Le contrôle qualité	6
2.1.4. La qualification des dons	6
2.1.5. La distribution et la délivrance	6
2.2. Les autres missions de l'EFS	6
2.3. L'organisation de l'EFS	6
3. OBJET DU MARCHE	7
3.1. Allotissement	7
3.2. Localisation et évolution du parc des équipements	8
4. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	8
4.1. Objectifs	8
4.2. Documents de référence	8
4.3. Interlocuteur unique	8
4.4. Spécifications pour le lot n°1 : Maintenance full service des chambres froides	9
4.4.1. Maintenance full service des chambres froides	9
4.4.2. Dénéigement des chambres froides négatives	12
4.4.3. Rapport d'intervention	12
4.5. Spécifications pour le lot n°2 : Maintenance corrective, fourniture de pièces détachées, recharge en fluide et recherche de fuites pour les réfrigérateurs, banques de sang, les congélateurs de gamme -50°C à +8°C et enceintes à plaquettes	13
4.5.1. Limites de prestation	13
4.5.2. Maintenance corrective	14
4.5.3. Délais d'interventions	15
4.5.4. Rapport d'intervention	15
4.6. Spécifications pour le lot n°3 : Maintenance préventive et corrective des congélateurs de -80°	16
4.6.1. Maintenance préventive	16

4.6.2. Maintenance corrective	17
4.6.3. Rapport d'intervention	19
4.7. Spécifications pour le lot n°4 : Maintenance full service des surgélateurs de -40° à -50° Prestations à réaliser	19
4.7.1. Modalités d'exécution	19
4.7.2. Maintenance full service – partie préventive	20
4.7.3. Maintenance full service – partie corrective	21
4.7.4. Comptes rendus	22
4.8. Spécifications pour le lot n°5 : Mise au rebut des enceintes thermostatées	23
4.9. Prestations éventuelles supplémentaires (PSE)	23
5. EVOLUTIONS ET MISE A JOUR	24
5.1. Localisation et liste des équipements	24
5.2. Evolution des techniques et des pièces détachées sur la durée du marché	25
6. MOYENS MIS EN ŒUVRE	25
7. RELATION ENTRE LES PARTIES	25
8. PREVENTION, SECURITE ET CONFIDENTIALITE	26
8.4. Permis feu	26
9. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	27
10. POLITIQUE QUALITE DE L'EFS-IDF	27
11. DELAIS APPLICABLES	27

1. DEFINITIONS

Pour l'application et l'interprétation du présent document dans le cadre du présent marché public, les termes et expressions figurant ci-dessous ont la signification suivante. En ce qui concerne les termes et expressions ne contenant pas uniquement des majuscules, cette règle est applicable dès lors qu'ils sont utilisés avec une majuscule à la première lettre du premier mot (ex : « Marché »).

« **Bons de commande** » : les commandes passées sur le fondement de l'Accord-cadre

« **BPU** » : le bordereau de prix unitaires

« **Cadre de site** » : une personne chargée de la gestion administrative d'un site de l'EFS-IDF, il est placé sous l'autorité du responsable de site

« **CCAP** » : le cahier des clauses administratives particulières du Marché

« **CCTP** » : le présent cahier des clauses techniques particulières du Marché

« **COFRAC** » : le Comité français d'accréditation

« **EFS** » : l'Etablissement français du sang, établissement public de l'Etat placé sous la tutelle du ministre chargé de la santé et constitué de treize établissements de transfusion sanguine (ETS) locaux, dont dix en métropole et trois en outre-mer

« **EFS-IDF** » : l'ETS d'Ile-de-France

« **ETS** » : établissement de transfusion sanguine, établissement local de l'EFS ne disposant pas de la personnalité juridique, dont les besoins sont coordonnés par le siège de l'EFS conformément au règlement intérieur des marchés publics de l'EFS

« **GMAO** » : la gestion de la maintenance assistée par ordinateur

« **GTI** » : la garantie de temps d'intervention

« **GTR** » : la garantie de temps de rétablissement

« **Maintenance** » : l'ensemble des actions permettant de conserver ou de rétablir un bien dans un état spécifié ou en mesure d'assurer un service déterminé.

« **Maintenance corrective** » : ensemble des activités réalisées après la défaillance d'un équipement ou la dégradation de sa fonction, pour lui permettre d'accomplir une fonction requise.

« **Maintenance préventive** » : ensemble des actions effectuées selon des critères prédéterminés dans l'intention de réduire la probabilité de défaillance d'un bien ou la dégradation d'un service rendu et de maintenir, dans le temps, les performances de matériels ou équipements à un niveau optimal proche de celui des performances initiales.

« **Marché** » : le présent marché public, constitué des pièces contractuelles énumérées au CCAP

« **NCR** » : une non-conformité régionale, laquelle est adressée au Titulaire en cas de manquement à ses obligations contractuelles

« **Prestations** » : les prestations (fournitures et services) objets du Marché définies au CCTP

« **PSE facultative** » : une prestation supplémentaire éventuelle facultative. Si le soumissionnaire attributaire pressenti l'a proposée dans son offre, l'EFS-IDF informe celui-ci lors de la notification du Marché de son choix de retenir ou non cette prestation supplémentaire éventuelle facultative.

« **PSL** » : les produits sanguins labiles

« **Responsable de site** » : le responsable administratif d'un site de l'EFS-IDF

« **Titulaire** » : le soumissionnaire auquel l'EFS-IDF a notifié le Marché.

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Sous tutelle du ministère des affaires sociales et de la santé, l'EFS est un établissement public de l'Etat créé le 1er janvier 2000. Opérateur civil unique de la transfusion sanguine en France, l'EFS veille à la satisfaction des besoins en matière de produits sanguins labiles dans le respect des principes éthiques du don de sang. L'EFS est chargé de promouvoir le don du sang, les conditions de sa bonne utilisation et de veiller au strict respect des principes éthiques par l'ensemble de la chaîne transfusionnelle : un don de sang volontaire, bénévole et anonyme et en l'absence de profit.

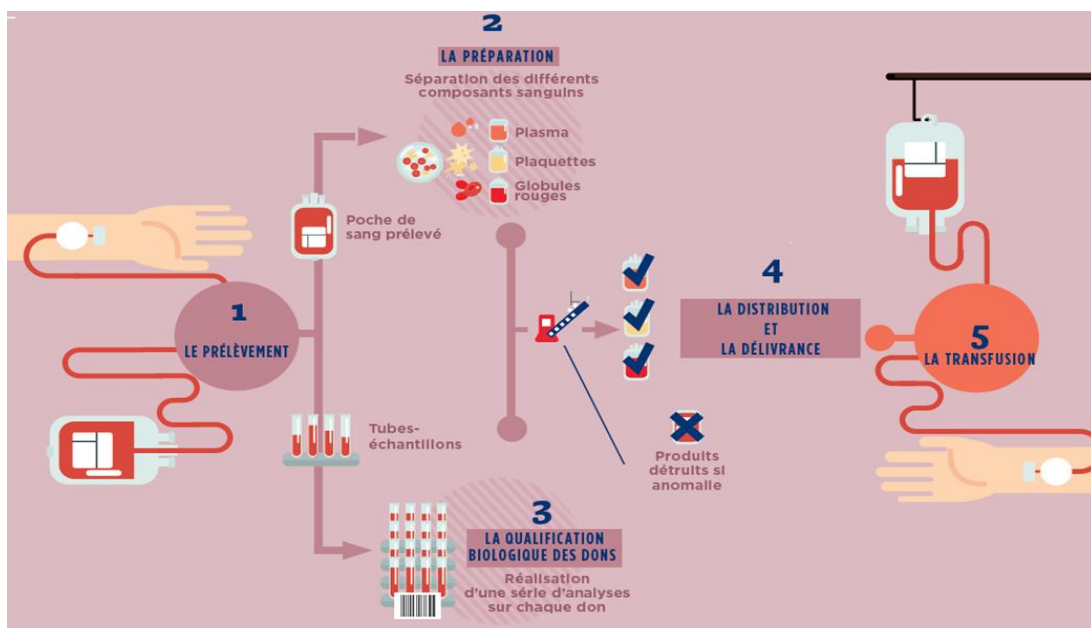
L'EFS participe à soigner 1 million de patients chaque année en approvisionnant 1 500 établissements de santé publics et privés en PSL issus de ces dons de sang éthiques.

Afin d'assurer une qualité optimale des produits sanguins préparés, l'EFS adapte en permanence l'activité de transfusion sanguine aux évolutions médicales, scientifiques et technologiques. Il veille au respect des bonnes pratiques transfusionnelles et au développement de la qualité pour tous les processus transfusionnels, de manière à assurer une qualité homogène sur l'ensemble du territoire.

L'EFS assure la gestion du service public transfusionnel et ses activités annexes.

2.1. Les missions principales de l'EFS

Afin de mener à bien sa mission de service public, l'EFS bénéficie d'un monopole pour les activités de collecte du sang, de qualification biologique du don, de préparation, et de distribution des produits sanguins labiles aux établissements de soins privés et publics. Il organise ces activités ainsi que l'activité de délivrance et effectue le contrôle de qualité des produits sanguins.



Parcours d'une poche de sang (ci-dessus)

2.1.1. Le prélèvement

Le prélèvement est assuré dans 127 sites fixes de prélèvement en France ainsi que dans le cadre de 40 000 collectes mobiles organisées chaque année. L'EFS collecte soit du sang total soit certains composants du sang (plasma, plaquettes).

2.1.2. La préparation

La poche prélevée est dirigée vers un plateau de préparation. Le sang est séparé en ses différents composants par la centrifugation, puis déleucocyté (filtration des globules blancs véhiculant les virus et certaines bactéries). L'EFS compte 17 plateaux de préparation.

2.1.3. Le contrôle qualité

Le contrôle qualité permet de vérifier la conformité des produits préparés par rapport à des références de caractéristiques réglementaires ou des spécifications préétablies.

2.1.4. La qualification des dons

Au moment du prélèvement, des tubes sont également recueillis pour effectuer des tests immunologiques et sérologiques. La qualification permet de rechercher la présence des marqueurs viraux et de détecter toute anomalie du sang ou de ses composants. L'EFS compte 4 plateaux de qualification.

2.1.5. La distribution et la délivrance

Après vérification de l'absence d'anomalies sur le don ou de réactions positives aux tests de dépistage, les produits sanguins sont distribués aux établissements de santé et attribués au patient sur prescription médicale nominative. La durée de vie des produits est variable : 5 jours pour les plaquettes, 42 pour les concentrés de globules rouges, plusieurs mois pour le plasma congelé.

2.2. Les autres missions de l'EFS

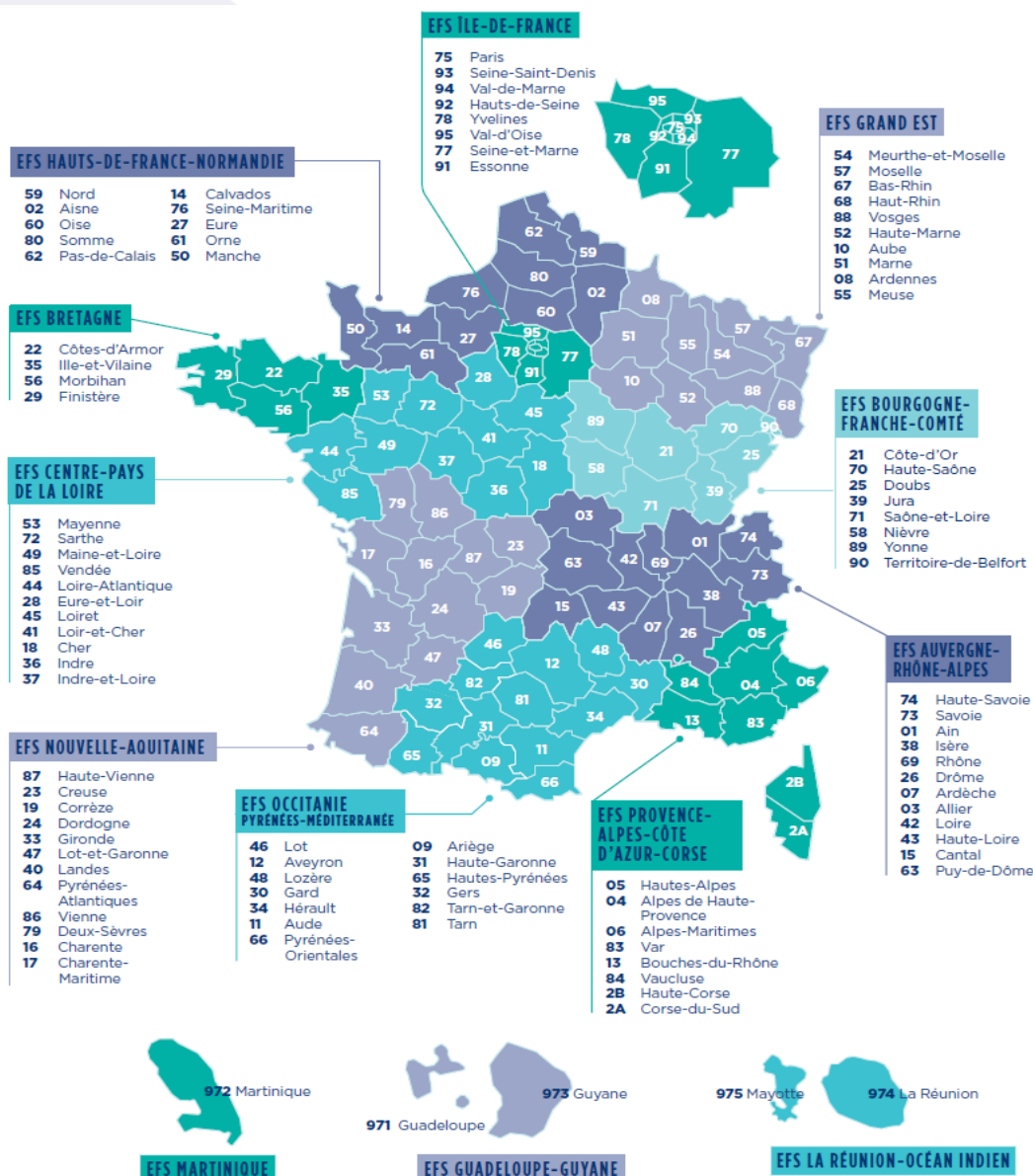
L'EFS a vocation à développer toute activité liée à la transfusion sanguine. Il peut à ce titre être autorisé à fabriquer, importer et exploiter des médicaments dérivés du sang.

L'EFS peut, en outre, à titre accessoire, être autorisé à exercer d'autres activités de santé dont des activités de soins et de laboratoire de biologie médicale. A ce titre l'EFS effectue des examens d'immunohématologie « receveur » afin de vérifier la compatibilité entre les caractéristiques du receveur et celles du produit qui lui est destiné.

L'EFS assure également l'approvisionnement en plasma du Laboratoire français de fractionnement et des biotechnologies (LFB) en vue de la fabrication de produits stables. A côté de ces activités de transfusion sanguine, l'EFS s'implique également dans d'autres activités comme l'ingénierie cellulaire, la biologie médicale, la banque de tissus...

2.3. L'organisation de l'EFS

L'EFS est composé de 13 ETS, sans personnalité morale, répartis sur l'ensemble du territoire français.



Le Marché est passé pour les besoins de l'EFS-IDF.

3. OBJET DU MARCHÉ

Le Marché a pour objet l'exécution des prestations de maintenance et de mise au rebut des équipements thermostatés.

3.1. Allotissement

Le Marché est alloté comme suit :

- Lot n°1 : Maintenance full service des chambres froides
- Lot n°2 : Maintenance corrective des réfrigérateurs, banques de sang, congélateurs de gamme -50°C à +8°C et enceintes à plaquettes
- Lot n°3 : Maintenance préventive et corrective des congélateurs de -80°
- Lot n°4 : Maintenance full service des surgélateurs de -40° à -50°
- Lot n°5 : Mise au rebut des enceintes thermostatées

3.2. Localisation et évolution du parc des équipements

Conformément aux prescriptions du CCAP, les installations concernées peuvent évoluer à tout moment en quantité ainsi qu'en localisation, étant précisé que l'exécution se fera nécessairement en Ile-de-France.

L'annexe 1 – liste des équipements du CCTP répertorie les informations relatives aux installations actuelles de l'EFS IDF.

4. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

4.1. Objectifs

Les objectifs en matière de résultats consistent à :

- garantir la continuité du service des appareils dans le respect des spécifications du fabricant et dans le cadre de la réglementation en vigueur concernant la conservation des PSL ;
- garantir la satisfaction des utilisateurs ;
- garantir le maintien, la durabilité et les performances de fonctionnement des équipements à un niveau optimal ;
- optimiser les consommations d'énergie et les coûts de la maintenance.

Le respect de ces objectifs se traduit par :

- la rapidité dans les interventions (délai moyen appel/intervention) Garantie Temps d'Intervention (GTI) conformément aux prescriptions du CCTP ou aux délais indiqués dans l'offre du Titulaire s'ils sont inférieurs à ceux du présent document ;
- la rapidité de réparation (délai moyen appel/réparation) Garantie temps de Rétablissement (GTR) conformément aux prescriptions du CCTP ou aux délais indiqués dans l'offre du Titulaire s'ils sont inférieurs à ceux du présent document.

4.2. Documents de référence

Les documents applicables sont ceux en vigueur à la date de remise des offres ainsi que la mise au point le cas échéant.

Le Titulaire est par ailleurs tenu de se conformer à la réglementation en vigueur et à ces éventuelles évolutions qui surviendraient au cours de l'exécution du Marché, ceci sans supplément de prix.

4.3. Interlocuteur unique

Le Titulaire désigne en son sein un interlocuteur unique chargé des relations avec l'EFS-IDF et de l'exécution du Marché, ainsi qu'un suppléant en cas d'absence de ce premier.

Le Titulaire s'assure que l'adresse électronique communiquée à l'EFS-IDF est fiable ainsi que le numéro de téléphone de l'interlocuteur unique transmis. Le Titulaire ne peut se prévaloir de la défaillance de l'un des deux pour s'exonérer de ses obligations.

4.4. Spécifications pour le lot n°1 : Maintenance full service des chambres froides

4.4.1. Maintenance full service des chambres froides

Pour ce lot, le Titulaire propose un forfait de maintenance "full service" qui comprend :

- la maintenance préventive 3 fois par an minimum,
- la maintenance corrective illimitée avec main d'œuvre, déplacements et pièces détachées

La liste des pièces détachées non comprises dans la maintenance full service est mentionnée à l'article 4.4.1.4 du présent CCTP.

Toutes pièces détachées en dehors de cette liste sont à la charge du Titulaire.

Elle comprend également les prestations d'astreinte 24h/24h, 7 jours/7, y compris les jours fériés.

Afin de répondre aux obligations de résultat décrit à l'article 4.1 du présent CCTP, le Titulaire conserve l'entière responsabilité de la politique de maintenance et, il lui appartient de mettre en œuvre les moyens suffisants. Une remise en cause du planning, donc, éventuellement, une proposition de modification peut être réalisée par le Titulaire sans que cela génère un surcoût pour l'EFS-IDF. Celle-ci est mise en place après validation écrite de l'EFS-IDF (un courriel suffit).

Le Titulaire doit se conformer aux notices techniques des différents constructeurs notamment lorsque les tâches sont liées à la durée de fonctionnement des équipements.

Le Titulaire s'engage à respecter la gamme de maintenance décrite à l'annexe 3 du présent CCTP. A défaut, l'EFS-IDF se réserve le droit de demander l'exécution des prestations par une autre prestataire, aux frais et risques du Titulaire, conformément à l'article 5.2.2 du CCAP.

Les dates de visites de maintenance préventive pour tous les équipements concernés sont établies d'un commun accord selon un planning annuel défini avec le pôle immobilier des services techniques de l'EFS-IDF. Une proposition de planning est transmise pour validation du pôle immobilier par mail sous format PDF au maximum 1 mois après la notification du Marché et renvoyé avant chaque début de période de reconduction du Marché au plus tard un mois après la date d'anniversaire du marché.

En cas de non-respect de ces délais de transmission, des pénalités de retard pourront être appliquées par l'EFS-IDF, conformément à l'article 5.2.1 du CCAP.

Si l'une des deux parties désire déplacer une visite, elle en informe l'autre par écrit au moins deux semaines avant la date prévue. Un avancement ou un report des visites ne peut excéder un mois sauf accord spécifique de l'EFS-IDF.

Le Titulaire ne peut exécuter sa prestation de maintenance préventive à l'occasion d'une maintenance corrective, sauf accord spécifique de l'EFS-IDF. A l'inverse, une intervention de maintenance corrective est possible lors d'une maintenance préventive en respectant les modalités d'exécution spécifiées dans le présent CCTP.

Lors de l'exécution de la maintenance préventive, le Titulaire appose une vignette sur l'équipement indiquant le mois et l'année de réalisation de la maintenance préventive

4.4.1.1 Plages horaires d'intervention

Dans le cadre de l'exécution des Prestations du lot n°1, le Titulaire s'engage à répondre à tout appel 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, afin de remédier à tout incident perturbant le fonctionnement des appareils et notamment toute panne ou défaillance quelconque.

Il est précisé, que les horaires suivants sont considérés comme des horaires d'astreinte :

- De 17h à 8h du lundi au vendredi
- Les samedis, dimanches et jours fériés.

Le Titulaire s'engage à respecter la procédure d'alerte d'astreinte à suivre transmise dans les pièces techniques du Titulaire afin que l'EFS-IDF puisse déclencher les demandes d'interventions.

4.4.1.2 Délai d'intervention

Les modalités de prise de contact de l'assistance téléphonique sont celle décrites dans les pièces techniques du Titulaire.

Suite à la demande d'intervention, le Titulaire intervient suivant les délais suivants, dans le cas où le Titulaire ne s'est pas engagé à des délais plus courts dans ses pièces techniques.

GTI : Garantie de Temps d'Intervention :

- le Titulaire intervient dans un délai maximal de 2 heures hors période d'astreinte et 3 heures en période d'astreinte à compter de la transmission de la demande par le mode de communication défini au préalable avec l'EFS-IDF (appel avec confirmation par un écrit, mail, interface web, fax).

GTR : Garantie de Temps de Rétablissement :

- si la réparation est effectuée sans devis en raison d'une absence de nécessité de procéder au remplacement d'une pièce détachée ou de la fourniture d'une pièce détachée comprise dans le forfait maintenance full service, le délai de GTR commence à courir dès l'arrivée du technicien sur le site et s'achève au moment où les performances de l'appareil sont à nouveau équivalentes à ce qu'elles étaient avant la panne ;
- si la réparation effectuée concerne une panne nécessitant la fourniture de pièces détachées, la GTR débute dès la validation du devis ou accord par l'EFS-IDF. Dans ce cas de figure, le Titulaire dispose d'un délai de 1 jour ouvré à compter du commencement son intervention sur site pour produire du devis ;
- les différents délais de réparation sont fixés comme suit :
 - o GTR sans fourniture de pièces ou pièces comprises dans le forfait de maintenance full service : 4 heures
 - o GTR avec fourniture de pièces : 2 jours ouvrés
 - o GTR avec fourniture de pièces non disponibles chez le fournisseur : le Titulaire communique à l'EFS-IDF le délai d'approvisionnement des pièces et la GTR est prolongée en concertation avec l'EFS-IDF. Dans ce cas le Titulaire justifie l'indisponibilité des pièces par tout moyen de preuve. L'EFS-IDF se réserve la possibilité d'appliquer des pénalités dans le cas où il estimerait que les justificatifs produits sont insuffisants. Dans ce cas, le Titulaire serait également responsable des pertes subies par l'EFS-IDF du fait de non réalisation sans justification valable des Prestations.
 - o Autres cas : délais à définir avec l'EFS-IDF.

Si le Titulaire ne peut tenir ces délais d'intervention et de remise en état, il en présente la raison à l'EFS-IDF qui peut valider ou non le motif invoqué. A défaut, l'EFS-IDF se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard conformément à l'article 5.2.1 du CCAP.

4.4.1.3 Recharge en fluide frigorigène

L'EFS-IDF peut solliciter le Titulaire pour effectuer une recharge en fluide frigorigène en cas de fuite détectée, d'interdiction réglementaire d'un fluide frigorigène survenue pendant l'exécution du Marché,

ou en cas de signes avérés de faiblesse de l'enceinte entraînant une instabilité dans la régulation de la température de l'équipement.

Le prix de la recharge en fluide frigorigène inclut le taux de remise mentionné au bordereau de prix unitaires (BPU).

4.4.1.4 Coût et disponibilités des pièces détachées

Les pièces détachées fournies dans le cadre de la maintenance préventive sont comprises dans le forfait de maintenance full-service. Le Titulaire s'engage sur la disponibilité des principales pièces détachées afin de garantir les dépannages dans le temps imparti par la GTR.

Les pièces détachées à la charge de l'EFS-IDF sont listées ci-dessous et fournies dans le cadre de la maintenance corrective (catalogue de pièces de rechange fournisseur). Le candidat indique dans le BPU le taux de remise qui leur est appliqué. La main d'œuvre et les frais de déplacement associés au remplacement de ces pièces sont intégrés dans le forfait de maintenance full service.

Toutes les pièces ne figurant pas dans la liste ci-dessous ne font pas l'objet d'un devis car elles sont intégrées au forfait de maintenance full-service :

- compresseur ;
- condenseur ;
- évaporateur ;
- régulateur (température et alarme) ;
- contacteur électromagnétique ;
- recharge de liquide réfrigérant supérieur à 2kg ;
- enregistreur de température ;
- batterie d'alarme ;
- carte d'alimentation et de régulation ;
- électrovanne ;
- moto-ventilateur de chambre froide (condenseur et évaporateur) ;
- déshydrateur de chambre froide,
- déshumidificateur de chambre froide ;
- joint de porte de chambre froide ;
- poignée de porte de chambre froide ;
- résistance de porte de chambre froide ;
- ossature de chambre froide ;
- pressostat thermostat de régulation et de sécurité.

Les pièces détachées ont une garantie pour une durée minimum de 1 an ou de la durée indiquée par le Titulaire s'il s'est engagé à des délais de garantie supérieurs dans sa proposition technique. Elle prend effet à compter de :

- la date de signature du rapport d'intervention s'il s'agit d'une intervention corrective du prestataire ;
- la date de livraison des pièces s'il s'agit d'une fourniture de pièces.

4.4.2. Dénéigement des chambres froides négatives

En complément du forfait de maintenance full service, le Titulaire propose dans son offre un forfait de dénéigement pour la chambre froide négative de préparation de Rungis. Pour les deux autres chambres froides négatives (Pontoise et Versailles), le dénéigement s'effectue à la demande de l'activité du site.

Ce dénéigement est actuellement nécessaire et programmé bimensuellement pour Rungis et uniquement sur demande pour les sites de Pontoise et de Versailles. Le Titulaire doit envoyer un planning mensuel détaillant ses interventions pour le site de Rungis.

Le dénéigement est réalisé sans mise à l'arrêt de la chambre froide, dans laquelle les produits qu'elle contient ne sont pas déplacés.

La température à cœur des produits stockés ne doit pas dépasser la température de -25°C pendant l'intervention.

La glace évacuée doit être stockée dans les locaux prévus à cet effet, ils sont indiqués par le service technique de l'EFS-IDF.

Lors de l'intervention, un contrôle du bon fonctionnement de l'installation est également réalisé.

Pour information, une mise à l'arrêt annuelle pour maintenance peut être planifiée sur ces installations.

4.4.3. Rapport d'intervention

Le prestataire doit se soumettre à l'organisation de suivi de la maintenance que le pôle biomédical des services techniques de l'EFS-IDF met en place.

Cette organisation a pour objet de contrôler :

- la bonne exécution des prestations contractuelles ;
- le suivi des travaux de dépannages et des réparations ;
- le suivi historique de la vie du matériel ;
- le suivi des interventions planifiées.

Quelle que soit la nature de l'intervention (préventive ou corrective) le Titulaire établit sur site un rapport d'intervention écrit par la personne ayant réalisé l'intervention comportant notamment :

- la date et l'heure de l'intervention, et le temps d'intervention ;
- le numéro de l'intervention transmis par l'EFS ;
- le numéro d'inventaire EFS de l'équipement ;
- le numéro de série de l'équipement ;
- l'analyse détaillée des causes, les éventuelles mesures prises ;
- les actions effectuées ;
- les pièces changées ou a remplacées ;
- les opérations de remise en état définitif.

Si le rapport d'intervention indique que des pièces sont en commandes, le Titulaire se charge de prévenir le pôle biomédical des services techniques de l'EFS-IDF le plus rapidement possible et de lui communiquer une seconde date d'intervention.

Ce rapport doit être contresigné par le cadre d'activité ou par le responsable d'activité de l'EFS-IDF. Il doit clairement spécifier que l'équipement est fonctionnel. Un exemplaire est laissé au cadre de site ou

son représentant, un autre exemplaire est envoyé par le Titulaire au pôle biomédical des services techniques de l'EFS-IDF en format PDF par mail ou mis à disposition sur une interface WEB sous un délai d'un jour ouvré.

4.5. Spécifications pour le lot n°2 : Maintenance corrective, fourniture de pièces détachées, recharge en fluide et recherche de fuites pour les réfrigérateurs, banques de sang, les congélateurs de gamme -50°C à +8°C et enceintes à plaquettes

4.5.1. Limites de prestation

Il est à noter que l'EFS-IDF internalise les maintenances préventives sur les équipements mentionnés dans l'annexe 1 – onglet 2 et réalise une partie des interventions correctives de premier niveau décrites à l'annexe 5 du présent CCTP.

Si le technicien de l'EFS-IDF n'est pas en mesure de remettre en état de fonctionnement l'équipement lors d'une intervention de premier niveau, l'EFS-IDF formule une demande d'intervention au Titulaire, qui intervient suivant les modalités définies à l'article 4.5.2 du CCTP.

Les enceintes à plaquettes ne feront l'objet que d'une recharge en fluide frigorigène et d'une recherche de fuite.

A titre indicatif, les techniciens EFS-IDF réalisent les opérations suivantes lors de la réalisation de la maintenance préventive :

- inspection visuelle de fonctionnement :
 - état général de l'évaporateur (absence de glace) ;
 - état général du compresseur (+ état de silent bloc) ;
 - état général extérieur de l'appareil ;
 - état général du joint de porte ;
 - état général serrure de porte et charnière de porte ;
 - fonctionnement et vérification de l'affichage (date et heure) ;
 - plaque signalétique visible ;
 - date batterie électronique > 5 ans ou message « batterie faible » ;
 - vérification de la rotation des ventilateurs condenseurs ;
 - vérification de l'interrupteur de porte entraînant le ventilateur ;
 - vérification du ventilateur évaporateur fonctionnel ;
 - vérification de l'éclairage intérieur ;
 - vérification des résistances de dégivrage ;
 - vérification de la résistance évacuation des condensats ;
 - vérification du chauffage porte en verre ;
 - vérification du chauffage joint de porte ;
 - vérification du chauffage de la vanne dépression ;
 - pieds ajustables ;
 - serrage bouchon valve schrader ;
 - carters refermés et vissés ;
 - vérification paramétrage régulateur ;
- nettoyage et vérification :
 - nettoyage du ventilo-condenseur ;
 - nettoyage du compartiment du compresseur ;
 - entretien du joint de porte.

A titre indicatif, les pièces détachées qui sont remplacées par les techniciens EFS-IDF lors des opérations de maintenance qu'ils réalisent sont listées ci-dessous :

- afficheurs court / long ;
- embout serrure ;
- axe de charnière ;
- bac de dégivrage ;

- batterie ;
- carte électronique ;
- condensateur ;
- contacteur de porte ;
- entretoise ;
- faisceau interface ;
- interrupteur porte dometic (uniquement pour les enceintes de marque Dometic) ;
- joint de porte ;
- led ;
- module - Changement langage enceinte ;
- moteur pour agitateur ;
- moteur ventilateur condenseur ;
- relais ;
- rondelle de porte ;
- rondelle serrure
- serrure ;
- sonde test ;
- télécommande ;
- tresse isolation ;
- ventilateur de condenseur ;
- ventilateur évaporateur complet.

4.5.2. Maintenance corrective

Les prestations de maintenances correctives sont déclenchées par l'EFS-IDF par l'envoi d'une demande par mail au Titulaire :

- sur la base des prix unitaires du BPU pour les frais de déplacement et le coût horaire pour la main d'œuvre, ;
- après acceptation du devis soumis par le Titulaire pour les pièces détachées. Le taux de remise indiqué pour les pièces détachées par rapport aux prix catalogue du Titulaire dans l'annexe financière ;
- après acceptation du devis soumis par le Titulaire pour la recharge en fluide frigorigène. Le taux de remise indiqué pour la recharge en fluide frigorigène par rapport aux prix catalogue du Titulaire l'annexe financière doit être appliqué.

Par défaut, pour toutes les interventions correctives, un plafond de facturation est fixé à 4 heures de main d'œuvre et à un forfait de déplacement pour le rétablissement d'une enceinte. Si le Titulaire souhaite facturer au-delà de ce plafond, le service technique de l'EFS-IDF doit en valider les motifs. Les pièces détachées changées par le Titulaire ne sont facturées que si le montant unitaire de celles-ci dépasse 50 €HT.

Ce plafond ne concerne pas les interventions pour remplacement de compresseurs pour lesquelles un forfait comprenant la main d'œuvre, le déplacement et les pièces détachées (compresseur inclus) est indiqué dans le BPU du marché.

Le Titulaire doit également être en mesure de fournir à l'EFS-IDF les pièces détachées pour ces enceintes notamment pour la constitution d'un stock de pièces détachées par l'EFS-IDF. Les délais de livraison de pièces détachées exigés en jours par l'EFS-IDF sont de 10 jours ouvrés maximum. A défaut, l'EFS-IDF se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard conformément à l'article 5.2.1 du CCAP. Il est demandé au Titulaire d'être en capacité de s'approvisionner en pièces détachées sur toutes les marques des enceintes listées dans l'annexe 1 du CCTP.

Les pièces détachées ont une garantie pour une durée minimum de 1 an ou de la durée indiquée par le Titulaire s'il s'est engagé à des délais de garantie supérieurs dans sa proposition technique. Elle prend effet à compter de :

- la date de signature du rapport d'intervention s'il s'agit d'une intervention corrective du prestataire ;
- la date de livraison des pièces s'il s'agit d'une fourniture de pièces.

4.5.3. Délais d'interventions

Le Titulaire s'engage à répondre à tout appel du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, de 8 heures à 18 heures afin de remédier à tout incident perturbant le fonctionnement des appareils et notamment toute panne ou défaillance quelconque.

Les modalités de prise de contact de l'assistance téléphonique sont celle décrites dans le CRT ou le mémoire technique du Titulaire.

GTI : Garantie de Temps d'Intervention

- le Titulaire intervient dans un délai maximal de 3 jours ouvrés à compter de la transmission de la demande par le mode de communication défini au préalable avec l'EFS-IDF (appel, mail, interface web, fax).
-

GTR : Garantie de Temps de Rétablissement

- si la réparation effectuée concerne une panne nécessitant la fourniture de pièces détachées, la GTR débute dès la validation du devis ou accord par l'EFS-IDF. Dans ce cas de figure, le Titulaire dispose d'un délai d'un jour ouvré à compter du commencement son intervention sur site pour produire du devis.
- les différents délais de réparation sont fixés comme suit :
 - GTR sans fourniture de pièces : 4 heures
 - GTR avec fourniture de pièces: 2 jours ouvrés
 - GTR avec fourniture de pièces non disponibles en stock chez le Titulaire : le Titulaire communique à l'EFS-IDF le délai d'approvisionnement des pièces et la GTR est prolongée en concertation avec l'EFS-IDF. Dans ce cas le Titulaire justifie l'indisponibilité des pièces par tout moyen de preuve. L'EFS-IDF se réserve la possibilité d'appliquer des pénalités dans le cas où il estimerait que les justificatifs produits sont insuffisants. Dans ce cas, le Titulaire serait également responsable des pertes subies par l'EFS-IDF du fait de non réalisation sans justification valable des Prestations.
 - Autres cas : délais à définir avec l'EFS-IDF.

Si le Titulaire ne peut tenir ces délais d'intervention et de remise en état, il en présente la raison à l'EFS IDF qui peut valider ou non le motif invoqué. A défaut, l'EFS se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard conformément à l'article 5.2.1 du CCAP.

Dans le cas où la réparation ne peut pas être réalisée, l'EFS-IDF peut demander la location au titulaire d'une enceinte thermostatée de remplacement.

4.5.4. Rapport d'intervention

Le prestataire doit se soumettre à l'organisation de suivi de la maintenance que le pôle biomédical des services techniques de l'EFS-IDF met en place.

Cette organisation a pour objet de contrôler :

- la bonne exécution des prestations contractuelles ;

- le suivi des travaux de dépannages et des réparations ;
- le suivi historique de la vie du matériel ;
- le suivi des interventions planifiées.

Quelle que soit la nature de l'intervention (préventive ou corrective) le Titulaire établit sur site un rapport d'intervention écrit par la personne ayant réalisé l'intervention comportant notamment :

- la date et l'heure de l'intervention, et le temps d'intervention ;
- le numéro de l'intervention transmis par l'EFS ;
- le numéro d'inventaire EFS de l'équipement ;
- le numéro de série de l'équipement ;
- l'analyse détaillée des causes, les éventuelles mesures prises ;
- les actions effectuées ;
- les pièces changées ou a remplacées ;
- les opérations de remise en état définitif.

Si le rapport d'intervention indique que des pièces sont en commandes, le Titulaire se charge de prévenir le pôle biomédical des services techniques de l'EFS-IDF le plus rapidement possible et de lui communiquer une seconde date d'intervention.

Ce rapport doit être contresigné par le cadre d'activité ou par le responsable d'activité de l'EFS-IDF. Il doit clairement spécifier que l'équipement est fonctionnel. Un exemplaire est laissé au cadre de site ou son représentant, un autre exemplaire est envoyé par le Titulaire au pôle biomédical des services techniques de l'EFS-IDF en format PDF par mail ou mis à disposition sur une interface WEB sous un délai d'un jour ouvré.

4.6. Spécifications pour le lot n°3 : Maintenance préventive et corrective des congélateurs de -80°

Le Titulaire doit se conformer aux notices techniques des différents constructeurs, notamment lorsque les tâches sont liées à la durée de fonctionnement des équipements. S'il déroge à celles-ci ou s'il y apporte des modifications, il doit les justifier par son retour d'expérience accompagné d'un justificatif technique documenté.

Le Titulaire conserve l'entière responsabilité de la politique de maintenance, et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens suffisants

4.6.1. Maintenance préventive

Les Prestations de maintenance préventive sont réalisées sur des équipements en fonctionnement et non vidé de leur contenu.

Ces opérations doivent respecter la gamme de maintenance qui a été communiquée en annexe 4 par l'EFS-IDF.

4.6.1.1 Forfait de maintenance préventive

Le Titulaire effectue une visite de maintenance préventive par an sur site sur tous les équipements du parc listée dans l'onglet n°3 de l'annexe 1 du CCTP.

La main d'œuvre, les déplacements, les pièces détachées fournies dans le cadre de la maintenance préventive, le traitement des déchets liés à cette opération et tous les frais annexes sont compris dans

le forfait de maintenance préventive. Les date de visites de maintenance préventive pour tous les équipements concernés sont établies d'un commun accord selon un planning annuel pré établi avec le pôle biomédical des services techniques de l'EFS-IDF, en fonction des nécessités des services. Ce planning est transmis pour validation du pôle biomédical par mail (idf.biomed-maintenance@efs.sante.fr) sous format PDF au maximum 1 mois après la notification du Marché et renvoyé avant chaque début de période de reconduction du Marché au plus tard un mois après la date d'anniversaire du marché.

Si l'une des deux parties désire déplacer une visite, elle en informe l'autre par écrit au moins deux semaines avant la date prévue. Un avancement ou un report des visites ne peut excéder un mois sauf accord spécifique de l'EFS-IDF.

Le Titulaire ne peut exécuter sa prestation de maintenance préventive à l'occasion d'une maintenance corrective, sauf accord spécifique de l'EFS-IDF. A l'inverse, une intervention de maintenance corrective est possible lors d'une maintenance préventive en respectant les modalités d'exécution spécifiées dans le CCTP.

4.6.1.2 Maintenance préventive ponctuelle

L'EFS-IDF se réserve le droit de demander en cas de besoin, une maintenance préventive ponctuelle dans le cadre de la remise en service d'un équipement en stock.

4.6.2. Maintenance corrective

4.6.2.1 Généralités

Une assistance téléphonique doit être disponible à minima du lundi au vendredi, sauf les jours fériés entre 9 heures et 17 heures. Les coordonnées de ce service sont communiquées à l'EFS-IDF.

Les interventions de maintenance corrective sont effectuées les jours ouvrés et uniquement sur site.

Les demandes d'interventions correctives sont déclenchées par un mail de l'EFS-IDF avec pour pièce jointe l'avis généré par sa GMAO ou par tout autre moyen de communication permettant de connaître précisément la date et l'heure de la demande.

Cette demande d'intervention est ensuite régularisée par un Bon de commande conforme aux prix unitaires indiqués dans l'annexe financière pour les frais de déplacement et le coût horaire de la main d'œuvre et au prix des pièces détachées et des fluides est soumis à acceptation après l'envoi d'un devis conforme au taux de remise indiqué dans le BPU, en ce qui concerne les pièces détachées « sur catalogue » et les fluides frigorigènes.

Par défaut, pour toutes les interventions de maintenance corrective, un plafond de facturation est fixé à 4 heures de main d'œuvre et à un forfait de déplacement pour le rétablissement d'un congélateur. Si le Titulaire souhaite facturer au-delà de ce plafond, le pôle biomédical des services techniques de l'EFS-IDF doit préalablement en valider les motifs.

Ce plafond ne comprend pas les interventions pour remplacement de compresseurs, pour lesquelles un forfait comprenant la main d'œuvre, le déplacement et les pièces détachées (compresseur inclus) est indiqué dans l'annexe financière.

Le Titulaire doit également être en mesure de fournir à l'EFS-IDF les pièces détachées pour les congélateurs et est force de proposition pour la constitution d'un stock de pièces détachées par l'EFS-IDF.

Le Titulaire met à disposition du pôle biomédical des services techniques de l'EFS-IDF une adresse mail unique permettant de réaliser les demandes d'intervention au Titulaire en cas d'incident ou d'accident.

4.6.2.2 Modalités d'exécution

Les délais maximum contractuels sont définis ci-après.

Si le Titulaire ne peut tenir ceux-ci, il en présente la raison au pôle biomédical des services techniques de l'EFS-IDF qui peut valider ou non le motif invoqué.

GTI : Garantie du Temps d'Intervention :

- Le Titulaire s'engage à intervenir sur les sites dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de la demande de l'EFS-IDF par courriel.

GTR : Garantie de Temps de Rétablissement :

- Si la réparation effectuée concerne une panne nécessitant la fourniture de pièces détachées, le Titulaire dispose d'un délai de 1 jour ouvré pour fournir le devis suite à un diagnostic ou à une demande de réparation émise par l'EFS. Dans ce cas la GTR débute dès la validation du devis ou accord par l'EFS-IDF.
- Les différents délais de réparation sont fixés comme suit :
 - o GTR sans fourniture de pièces : 4 heures ;
 - o GTR avec fourniture de pièces récurrentes : 1 jour ouvré ;
 - o GTR avec la fourniture de pièces non récurrentes : 5 jours ouvrés.

Les pièces récurrentes sont :

- Les compresseurs,
- Les relais / contacteur de démarrage,
- Le ventilateur d'évaporateur,
- La sonde de température,
- La carte électronique / alimentation,
- Le fluide frigorigène,
- Les joints de portes

La prestation de maintenance corrective est considérée comme exécutée lorsque la cause du déclenchement a été résolue et que l'équipement a été remis en parfait état de fonctionnement, déclaré conforme et validé par une personne compétente du Titulaire.

4.6.2.3 Garantie des pièces détachées

La garantie des pièces détachées fournies dans le cadre du Marché est de 1 an minimum ou de la durée indiquée par le Titulaire de sa proposition technique si elle est supérieure et doit être mentionnée comme telle dans le rapport d'intervention avec la date d'effet et la date d'échéance de la garantie. Aussi, si une nouvelle défaillance survient sur la pièce durant sa période de garantie, le Titulaire doit procéder à son remplacement, et ce, sans facturation.

4.6.2.4 Garantie de rétablissement après intervention

Le Titulaire s'engage à garantir la fiabilité de la remise en état suite à une intervention de maintenance curative.

Si dans les 10 jours ouvrés, la même panne se reproduit, le Titulaire doit intervenir de nouveau sous garantie à ses frais.

4.6.3. Rapport d'intervention

Le prestataire doit se soumettre à l'organisation de suivi de la maintenance que le pôle biomédical des services techniques de l'EFS-IDF met en place.

Cette organisation a pour objet de contrôler :

- la bonne exécution des prestations contractuelles ;
- le suivi des travaux de dépannages et des réparations ;
- le suivi historique de la vie du matériel ;
- le suivi des interventions planifiées.

Quelle que soit la nature de l'intervention (préventive ou corrective) le Titulaire établit sur site un rapport d'intervention écrit par la personne ayant réalisé l'intervention comportant notamment :

- la date et l'heure de l'intervention, et le temps d'intervention ;
- le numéro de l'intervention transmis par l'EFS ;
- le numéro d'inventaire EFS de l'équipement ;
- le numéro de série de l'équipement ;
- l'analyse détaillée des causes, les éventuelles mesures prises ;
- les actions effectuées ;
- les pièces changées ou a remplacées ;
- les opérations de remise en état définitif.

Si le rapport d'intervention indique que des pièces sont en commandes, le Titulaire se charge de prévenir le pôle biomédical des services techniques de l'EFS-IDF le plus rapidement possible et de lui communiquer une seconde date d'intervention.

Ce rapport doit être contresigné par le cadre d'activité ou par le responsable d'activité de l'EFS-IDF. Il doit clairement spécifier que l'équipement est fonctionnel. Un exemplaire est laissé au cadre de site ou son représentant, un autre exemplaire est envoyé par le Titulaire au pôle biomédical des services techniques de l'EFS-IDF en format PDF par mail ou mis à disposition sur une interface WEB sous un délai d'un jour ouvré.

4.7. Spécifications pour le lot n°4 : Maintenance full service des surgélateurs de -40° à -50° Prestations à réaliser

Les Prestations à réaliser sont de la maintenance « full service » comprenant la maintenance préventive et corrective des surgélateurs de -40°C à -50°C de l'EFS-IDF situés sur les plateaux de préparation des PSL à Pontoise et à Rungis.

Le parc de surgélateurs de l'EFS-IDF est détaillé dans l'ongle 4 de l'annexe 1 du présent CCTP. Les numéros de série des surgélateurs ne sont pas contractuels, le changement d'un équipement au cours du marché n'entraîne aucune incidence financière.

4.7.1. Modalités d'exécution

L'accès aux deux sites de préparation de l'EFS-IDF nécessite le port d'une tenue spéciale.

Dans ce cas, l'EFS-IDF fournit au technicien intervenant une tenue adéquate (sur chaussures, blouse, charlotte, gants). Le technicien du Titulaire se doit de revêtir la tenue fournie.

Avant chaque intervention, le Titulaire prévient le pôle biomédical des services techniques de l'EFS-IDF des éventuelles conséquences de celle-ci et respecte les règles d'accès et de sécurité du site EFS-IDF.

Les interventions de maintenance préventives s'effectuent du lundi au vendredi, de 8 heures à 18 heures.

Les interventions correctives s'effectuent 24h/24 et 7jours/7 sur demande (appel, mail).

Le Titulaire s'engage à faire assurer par des techniciens dûment qualifiés et spécialisés le maintien du matériel en conformité avec les spécifications du constructeur et du modèle et avec la réglementation en vigueur par des visites périodiques d'entretien pendant la durée du présent marché.

4.7.2. Maintenance full service – partie préventive

Le Titulaire s'engage à assurer la maintenance préventive sur site pendant la durée du Marché.

Afin de réaliser les opérations de maintenance telle que définies à l'article 3 du présent CCTP, le Titulaire conserve l'entière responsabilité de la politique de maintenance, et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens suffisants.

Cependant, le Titulaire doit se conformer aux notices techniques des différents constructeurs, notamment lorsque les tâches sont liées à la durée de fonctionnement des équipements.

Il est demandé au Titulaire d'effectuer à minima 2 visites préventives par an sur tous les équipements du parc, sauf équipements sous garantie constructeur.

Le Titulaire s'engage à respecter la gamme de maintenance décrite à l'annexe 6 du présent CCTP. A défaut, l'EFS se réserve le droit de demander l'exécution des prestations par une autre prestataire, aux frais et risques du Titulaire.

Au plus tard, dans le mois qui suit la notification du marché, le Titulaire fournit un planning annuel d'intervention. Ce planning est communiqué par mail aux interlocuteurs identifiés du service technique de l'EFS-IDF pour validation.

Au plus tard, un mois avant la date anniversaire du marché, le Titulaire transmet un planning mis à jour tenant compte de l'évolution du parc.

Si l'une des deux parties désire déplacer une visite, elle en informe l'autre par écrit au moins deux semaines avant la date prévue. Un avancement ou un report des visites ne peut excéder un mois sauf accord spécifique de l'EFS-IDF.

Le Titulaire ne peut exécuter sa prestation de maintenance préventive à l'occasion d'une maintenance corrective, sauf accord spécifique de l'EFS-IDF. A l'inverse, une intervention de maintenance corrective est possible lors d'une maintenance préventive en respectant les modalités d'exécution spécifiées dans le présent CCTP.

La maintenance full service comporte à minima les opérations suivantes :

- les opérations de contrôle, graissage, réglage, nettoyage des différents organes de l'équipement (compresseur, évaporateur, condenseur, ...);
- les mesures de la T° intérieur et du local ;
- les mesures de l'intensité totale et des compresseurs ;
- le contrôle des compresseurs, des condenseurs, des ventilateurs, du système de fermeture, des joints et de tous les éléments nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement ;

- le nettoyage du condenseur à air ;
- la vérification de l'étanchéité ;
- le remplacement des pièces, accus et consommables (fusibles, ...) ;
- le remplacement des batteries des systèmes d'alarmes locales ;
- le test de descente en T°.

Cette mesure se fait dans les conditions suivantes :

- en charge, avec poches d'eau glycérolée à 20%.
- possibilité de mise à disposition des poches par l'EFS-IDF.
- une température à cœur de -25°C doit être atteinte en moins de 6h avec un volume d'environ 300ml/poche.

4.7.3. Maintenance full service – partie corrective

4.7.3.1 Les interventions

Les interventions correctives sont déclenchées par un mail de l'EFS-IDF avec pour pièce jointe l'avis généré par sa GMAO, ou par tout autre moyen de communication permettant de connaître précisément la date et l'heure de la demande.

A cet effet, le Titulaire met à disposition du pôle biomédical des services techniques de l'EFS-IDF un numéro de téléphone unique ainsi qu'une adresse mail permettant de réaliser les demandes d'intervention au Titulaire en cas d'incident ou d'accident.

Les délais maximum, imposés par l'EFS-IDF dans le cadre de la maintenance corrective sont les suivants, pour les interventions identifiées comme urgentes sont :

- GTI : le Titulaire doit intervenir dans les 24h à la réception de la demande de l'EFS IDF (heures ouvrées), exemple : si la demande intervient le vendredi, l'intervention doit avoir lieu le lundi ou le jour ouvré suivant (jours fériés)
- GTR : si la réparation est effectuée sans fourniture de pièces, la GTR débute à la première minute de la présence sur le site et s'achève au moment où les performances garanties sont à nouveau obtenues.
- Si la réparation est effectuée avec fourniture de pièces nécessitant un devis, la GTR débute dès la validation du devis ou accord par l'EFS IDF. Dans ce cas de figure, le Titulaire dispose d'un délai de 1 jour ouvré à compter du commencement son intervention sur site pour produire le devis.

Les différents délais de réparation sont fixés comme suit :

- GTR sans fourniture de pièces : 4 heures à compter du début de l'intervention
- GTR avec fourniture de pièces : 2 jours ouvrés
- Autres cas : délais à définir avec l'EFS-IDF.

Si le Titulaire ne peut tenir ces délais d'intervention et de remise en état, il en présentera la raison à l'EFS-IDF qui pourra valider ou non le motif invoqué (par exemple une pièce qui n'est plus fabriquée).

Le Titulaire s'engage à garantir la fiabilité de la remise en état suite à une intervention de maintenance corrective.

Si dans les 5 jours ouvrés, la même panne se reproduit, le Titulaire doit intervenir de nouveau sous garantie à ses frais.

En cas de réparations importantes (remplacement d'un élément susceptible de remettre en cause le bon fonctionnement de l'équipement), le Titulaire doit effectuer à minima un test de descente en température comme indiqué à l'article 4.6.3 du présent CCTP.

4.7.3.2 Les pièces détachées

Le Titulaire s'engage sur la disponibilité des principales pièces détachées afin de garantir les dépannages dans le temps imparti par la GTR.

Toutes les pièces détachées sont comprises dans la décomposition du prix global et forfaitaire pour la maintenance full service, à l'exception des suivantes qui font l'objet du taux de remise fixé par le Titulaire dans le BPU :

- Compresseur ;
- Condenseur ;
- Evaporateur ;
- Carte électronique ;
- Carte de régulation.

De plus, la manutention lourde (supérieure à 100kg) et une recherche de fuite qui est supérieure à 1h sont à la charge l'EFS-IDF. Toute recherche de fuite supérieure à 1h doit être motivée.

La garantie des pièces détachées fournies dans le cadre du marché utilisées pour la remise en état suite à une maintenance corrective et/ou suite à une maintenance préventive est de 1 an minimum ou de la durée indiquée par le Titulaire dans son offre si les délais de garanties sont supérieurs et doit être mentionnée comme telle dans le rapport d'intervention avec la date d'effet et la date d'échéance de la garantie.

Aussi, si une nouvelle défaillance survient sur la pièce durant sa période de garantie, le Titulaire procède à son remplacement dans les délais indiqués au paragraphe 4.6.4.1, et ce, à ses frais.

4.7.3.3 Recharge en fluide frigorigène

L'EFS-IDF peut solliciter le Titulaire pour effectuer une recharge en fluide frigorigène en cas de fuite détectée, d'interdiction réglementaire d'un fluide frigorigène survenue pendant l'exécution du marché, ou en cas de signes avérés de faiblesse de l'enceinte entraînant une instabilité dans la régulation de la température de l'équipement.

Le prix de la recharge en fluide frigorigène inclut le taux de remise mentionné au bordereau de prix unitaires (BPU).

4.7.4. Comptes rendus

4.7.4.1 Rapports d'intervention

Le Titulaire doit se soumettre à l'organisation de suivi de la maintenance que le pôle biomédical des services techniques de l'EFS-IDF met en place.

Cette organisation a pour objet de contrôler :

- la bonne exécution des prestations contractuelles ;

- le suivi des travaux de dépannages et des réparations ;
- le suivi historique de la vie du matériel ;
- le suivi des interventions planifiées.

Quelques soit la nature de l'intervention (maintenance préventive ou corrective) le Titulaire établit sur site un rapport d'intervention écrit par la personne ayant réalisée l'intervention comportant notamment :

- la date et l'heure de l'intervention, et le temps d'intervention ;
- le numéro d'inventaire EFS de l'équipement ;
- le numéro de série de l'équipement ;
- l'analyse des causes, les éventuelles mesures prises ;
- les actions effectuées ;
- les pièces changées ;
- les opérations de remise en état définitif.

Ce rapport doit être contresigné par le cadre de site ou par le représentant du cadre de site de l'EFS. Il doit clairement spécifier que l'équipement est fonctionnel. Un exemplaire est laissé au cadre de site ou son représentant, un autre exemplaire est envoyé par le Titulaire au pôle biomédical des services techniques de l'EFS-IDF en format PDF par mail à idf.biomed-maintenance@efs.sante.fr ou mis à disposition sur une interface WEB sous un délai de 2 jours ouvrés. En cas de non-respect de ces délais de transmission, des pénalités de retard pourront être appliquées par l'EFS-IDF, conformément à l'article 5.2.1 du CCAP.

4.8. Spécifications pour le lot n°5 : Mise au rebut des enceintes thermostatées

Le Titulaire doit réaliser la mise au rebut dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à compter de la date de la demande qui est formulée par mail par le pôle biomédical des services techniques de l'EFS-IDF. Ce délai concerne l'enlèvement du matériel sur le site et non la destruction de celui-ci.

De plus, le Titulaire effectue la récupération des gaz une fois l'équipement enlevé du site en question.

A la suite de l'enlèvement de l'équipement, le Titulaire fournit un bordereau d'enlèvement dans un délai d'un jour ouvré.

Le Titulaire doit présenter sa capacité à manipuler les fluides frigorigènes ceci conformément au décret 2007-737 du 7 mai 2007, codifié par décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 aux articles R.543-75 à R.543-123 du code de l'environnement.

Le Titulaire doit fournir le formulaire de suivi des déchets (cerfa 12751-01 décret 2005-635 du 30/05/2005 arrêté du 29/07/2005) dans un délai d'un mois maximum après l'enlèvement.

A titre indicatif, l'EFS-IDF a fait mettre au rebut environ 20 équipements lors de la dernière année de marché, soit sur 12 mois.

4.9. Prestations éventuelles supplémentaires (PSE)

Les candidats peuvent proposer les deux PSE suivantes :

- **PSE n° 1 : formations du personnel technique de l'EFS-IDF sur site :**

Pour le lot n°2, si le Titulaire s'y est engagé, il doit mettre en œuvre une formation technique (théorique et pratique) jusqu'au moins niveau 2 selon la norme AFNOR NF X60-000 (Annexe 3), du personnel technique de l'EFS-IDF chargé de la maintenance préventive et corrective du matériel.

Pour ce faire, le Titulaire doit transmettre une attestation sur l'honneur à minima ou avoir une attestation constructeur à jour indiquant pouvoir dispenser des prestations de formation de niveau 1 et niveau 2. Cette formation sera réalisée par un formateur qualifié.

Après la formation, le technicien EFS-IDF doit être capable sur les équipements du lot concerné de :

- ✓ diagnostiquer, dépanner, tester l'appareil après un problème technique ;
- ✓ réaliser la maintenance préventive.

A l'issue de la formation, le formateur remet à chaque participant un classeur comprenant :

- ✓ le manuel de maintenance, les équipements nécessaires pour intervenir ;
- ✓ la nomenclature des pièces détachées de première urgence à maintenir en stock ;
- ✓ une attestation de formation des techniciens précisant le contenu de la formation (type d'équipements froids et niveau de maintenance).

Afin d'assurer l'actualisation des connaissances des techniciens formés, le Titulaire mettra à disposition de l'EFS-IDF la documentation technique concernant l'évolution des modèles et des pièces détachées.

Les sessions de formation comprennent entre 2 et 5 techniciens. Le Titulaire doit proposer une première session de formation dans les 6 premiers mois après la notification du marché.

- **PSE n° 2 : réalisation d'un rapport annuel d'activité**

Pour les lots 1 à 6, à la fin de chaque année du marché écoulée, le Titulaire envoie un rapport d'activité en indiquant sur celui-ci :

- la liste des interventions de maintenance corrective réalisées pendant l'année avec l'avis provenant de la GMAO de l'EFS (SAP®) transmis et le rapport d'intervention correspondant ;
- la liste des interventions de maintenance préventives réalisées pendant l'année avec l'avis provenant de la GMAO de l'EFS (SAP®) transmis et le rapport d'intervention correspondant ;
- la liste des pièces remplacées durant l'année ;
- le coût total facturé (y compris sur devis).

Ces PSE sont facultatives et ne sont pas prises en compte dans l'analyse des offres.

Si le candidat attributaire a proposé ces PSE dans son offre, l'EFS-IDF lui indique son choix de les retenir ou non lors de la notification du marché.

5. EVOLUTIONS ET MISE A JOUR

5.1. Localisation et liste des équipements

Les listes et la localisation des équipements concernés par les lots 1 à 4 et 6 figurent en annexe 1 du présent CCTP et sont susceptibles d'évoluer pendant la durée du marché. Chaque année, l'EFS-IDF

renouvelle environ 5% à 10% des équipements thermostatés. Les équipements nouvellement acquis entrent dans le cadre du marché une fois que la période de garantie constructeur est échu.

Lorsqu'un nouvel équipement intègre le marché, l'EFS-IDF en informe le Titulaire et met à jour le bon de commande en conséquence. Dans le cas où le Titulaire constate l'oubli d'un équipement, il en informe l'EFS-IDF qui effectue en conséquence la modification du bon de commande.

5.2. Evolution des techniques et des pièces détachées sur la durée du marché

Les désignations commerciales (référence fabricant) dans le BPU ne sont données qu'à titre indicatif et reflètent seulement le niveau de gamme attendu.

Le Titulaire, dans le cas où il ne se conformerait pas à la référence demandée, doit fournir un produit strictement équivalent, tant en niveau gamme et de performance que de caractéristiques techniques.

En aucun cas, le produit substitué ne doit être de qualité inférieure à celui proposé initialement.

Les fournitures mentionnées dans le bordereau des prix doivent être disponibles dès la date de notification du marché et pour toute la durée du marché.

6. MOYENS MIS EN ŒUVRE

Conformément à ses engagements contractuels pour la réalisation des prestations définies dans le Marché, le Titulaire prend toutes les dispositions utiles pour assurer la mise en place des moyens techniques et du personnel affectés à la prestation.

Néanmoins, l'EFS-IDF peut demander la modification des moyens mis en place et, en particulier, le remplacement de tout ou partie du personnel, notamment en cas d'inadaptation à la nature de la prestation. L'EFS-IDF prévient par écrit le Titulaire avant de demander tout changement.

En outre, le remplacement d'un personnel peut être exigé du Titulaire en cas de non-respect des règles de confidentialité ou de sécurité propres au lieu d'exécution de la prestation.

7. RELATION ENTRE LES PARTIES

7.1. Réunion de suivi

L'EFS-IDF se réserve le droit d'organiser annuellement des réunions de suivi entre le représentant unique du Titulaire pour le Marché et le personnel du Titulaire qu'il convie et les représentants désignés par l'EFS-IDF.

Ces réunions ont pour objet de traiter des éventuelles difficultés ou anomalies rencontrées dans la période écoulée et de fixer les objectifs en matière de qualité pour l'année suivante.

Chaque réunion donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu établi par le Titulaire, dans les 5 jours ouvrés suivant la réunion et contresigné par l'EFS-IDF.

7.2. Echanges entre les parties

Le Titulaire désigne dans son effectif un représentant unique chargé des relations avec l'EFS-IDF.

Dans le cadre de l'exécution du Marché, toutes les décisions de l'EFS-IDF sont notifiées par mail. A cet effet, le Titulaire s'assure que l'adresse électronique communiquée à l'EFS-IDF est fiable. Le Titulaire ne peut se prévaloir d'un défaut de sa messagerie électronique pour se soustraire à une quelconque demande de l'EFS-IDF.

En cas de changement de son représentant, le Titulaire s'engage à communiquer dans les plus brefs délais l'identité de son nouveau représentant ainsi que son adresse électronique.

7.3. Informations

Le Titulaire s'engage à prévenir, au plus tôt et par écrit, les responsables de sites de tout événement confirmé pouvant avoir une incidence sur la qualité du produit ou sur les prestations.

Il s'engage à actualiser les documents relatifs au matériel et à fournir ces documents actualisés aux responsables de sites.

8. PREVENTION, SECURITE ET CONFIDENTIALITE

8.1. Circulation des personnes

Le personnel du Titulaire se présente à l'accueil de l'EFS-IDF. Il doit porter un badge nominatif d'identification (ou une tenue au nom du Titulaire) fourni par le Titulaire et n'est pas autorisé à circuler dans d'autres locaux que ceux permettant l'accès à l'équipement à maintenir.

Le registre des visiteurs disponible à l'accueil des sites de EFS-IDF doit être complété par le personnel du Titulaire à son arrivée et à son départ.

Certains équipements sont situés dans des salles blanches. Le Titulaire ne peut avoir accès à ses salles qu'après accord du responsable d'activité ou de son représentant. L'EFS-IDF fournit au Titulaire la tenue adaptée en cas de besoin ainsi que les produits de nettoyage pour son outillage.

8.2. Accès des véhicules

L'accès des véhicules est réglementé sur certains sites de l'EFS-IDF, limité aux opérations de chargement et de déchargement de matériel, sous réserve de ne pas gêner la circulation.

Le stationnement, lorsqu'il est possible, se fait uniquement sur les emplacements délimités à cet effet.

8.3. Sécurité du personnel

Il est rappelé que toute personne visée par l'article L3111-4 du code de la santé publique doit satisfaire aux exigences de vaccination.

Le Titulaire doit faire auprès de son personnel une information écrite des risques encourus.

8.4. Permis feu

Le titulaire demande impérativement au représentant local EFS un permis de feu pour tous les travaux par point chaud.

Pour les interventions nécessitant un permis feu, le Titulaire prévient le pôle biomédical des services techniques de l'EFS-IDF 48h avant l'intervention. Le technicien du Titulaire est muni d'un extincteur conforme et adapté à l'intervention réalisée.

8.5. Plan de prévention

Dans le cadre des interventions du Titulaire sur un site de l'EFS-IDF et conformément à la réglementation, un plan de prévention doit être établi entre l'EFS-IDF et le Titulaire avant le début des prestations afin de prévenir les risques éventuels liés à la coactivité.

Il est renouvelé chaque année ou à chaque modification impactant la sécurité. Une fois validé, le Titulaire s'engage à transmettre ces documents à son personnel chargé de la réalisation de la prestation afin de les informer des risques potentiels et des consignes de sécurité à suivre.

Le Titulaire doit faire respecter par son personnel les mesures de sécurité et les procédures applicables dans l'enceinte des différents sites de l'EFS-IDF où les prestations doivent être réalisées (port des EPI, interdiction de manger et de boire dans les zones médicotekniques...).

9. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Soucieux de s'inscrire dans une démarche d'achat « durable », l'EFS-IDF est attentif aux démarches et actions susceptibles de correspondre à des actions liées au développement durable. Les axes envisagés, tant sur le plan de la gestion de l'entreprise que dans le cadre des prestations réalisées, sont les suivants :

- Préserver la ressource naturelle en eau (limiter la pollution et la consommation lors de l'entretien du matériel),
- Limiter les consommations d'énergie,
- Limiter les émissions polluantes (CO₂) des véhicules,
- Préserver la santé du personnel de l'EFS-IDF et du Titulaire,
- Favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté,
- Privilégier les horaires de travail de jour entre 5h et 22h,
- Recycler les pièces détachées remplacées.

10. POLITIQUE QUALITE DE L'EFS-IDF

Dans le souci d'une amélioration constante des performances des sites transfusionnels de l'EFS-IDF, il est mis en place un système d'évaluation et de suivi des Prestations basé sur l'analyse d'indicateurs de qualité. Des informations issues de ce système d'évaluation et de suivi sont régulièrement adressées par l'EFS-IDF au Titulaire.

Toute anomalie constatée (non-respect des délais ou des modes opératoires, défaut de traçabilité, etc.) par l'EFS-IDF peut faire l'objet de la rédaction d'une fiche de déclaration de NCR.

Le Titulaire s'engage à répondre aux fiches qui lui sont transmises dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de son envoi. Les actions curatives nécessaires à la résolution du problème doivent être planifiées.

Si après une relance le Titulaire ne répond pas aux sollicitations de l'EFS-IDF dans un délai de 10 jours ouvrés, les pénalités prévues dans le CCAP sont applicables.

Parallèlement, le Titulaire accepte la réalisation d'audits de ses Prestations et s'engage à tenir l'EFS-IDF informé des démarches engagées ou envisagées en matière d'assurance de la qualité et lui faire parvenir les documents s'y rapportant.

11. DELAIS APPLICABLES

Les délais mentionnés dans le CCTP sont les délais contractuels applicables, hormis dans le cas où le Titulaire s'est engagé dans sa proposition technique à des délais plus favorables à l'EFS-IDF. Dans ce cas, ces derniers sont les délais contractuels applicables.